

**Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du
SYDELON
du 18 septembre 2024**

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le douze septembre deux-mille-vingt-quatre, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h05

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles, Mme BUHAJEZUK Christelle,
Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER
Xavier,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François,
M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA Hervé et M. STEICHEN
Christian,

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 30 SEP. 2024
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. MELEO Guy et M. ZIEGLER
Damien,

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: M. ANTOINE Marc et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Mme DUTTA GUPTA Marie Marthe est arrivée à 19h10 après le vote de la délibération n°2024-15 relative à l'adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 26 juin 2024. Elle a participé au vote de toutes les délibérations suivantes.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

Objet : Rapport annuel d'activités 2023 du SYDELON

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SYDELON doit présenter au Comité Syndical, un rapport annuel lié aux activités de l'année écoulée. Puis transmettre ce rapport à tous les Établissements Publics membres du syndicat.

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exercice pour le transport et pour le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire du SYDELON.

Il présente par parties distinctes :

- les indicateurs techniques,
- les indicateurs financiers,
- les perspectives pour l'année à venir.

On notera pour l'année 2023, une diminution de la production sur globalement tous les flux. Ce constat doit s'analyser par chaque EPCI membre, au regard de son organisation et des actions mises en œuvre pour la gestion des déchets sur son territoire.

Une diminution constatée également à l'échelle nationale et particulièrement par rapport aux années post-COVID avec la reprise économique, produisant une quantité de déchets proportionnelle à cette reprise des activités. La comparaison des ratios 2023 serait plus appropriée avec ceux d'avant COVID (2019-2020).

Malgré tout à ce niveau, il est constaté une baisse significative des quantités en déchèteries qui peut s'expliquer par la fermeture de la déchèterie d'Hayange et par la diminution des déchets verts en raison de la météo particulière de 2023. Cet état a un impact immédiat sur la prestation de mise à disposition des bennes en déchèterie, sur le nombre de rotations pour leur évacuation ainsi que pour leur transport. Cette diminution de dépôts en déchèterie a permis l'économie de plus de 1 000 rotations sur l'année et par conséquent de contenir la dépense 2023 au même niveau que celle de 2022 et ce, malgré les hausses subies des énergies et des carburants, du traitement des déchets et de la TGAP.

Sur la partie financière, on notera une augmentation des coûts liée aux conditions financières des marchés de prestations, une augmentation de 26% de TGAP, ainsi que des augmentations des centres de traitement des déchets (tri) subies par la hausse des coûts de l'énergie. A contrario, les recettes liées à la revente des matériaux recyclables sont en forte baisse. En effet pour beaucoup de matières, les cours ont chuté en 2023.

Commissions consultées : Commission consultative des services publics locaux

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter chaque année un rapport détaillant son activité,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président du SYDELON, joint à la présente délibération, portant sur les activités pour l'année 2023,

CONSIDERANT la compétence du SYDELON en matière de transfère, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 11 septembre 2024,

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical du SYDELON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2023 du SYDELON, lequel sera transmis à chacun des Présidents des EPCI membres.

Pour copie conforme au registre,
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le 30 SEP. 2024



Le Président,

Michel BAQUET